

PROJET QUALITÉ DU PAYSAGE

VALLEE DE LA BREVINE

CATALOGUE DE MESURES • 2014

Des contributions pour la qualité du paysage

La politique agricole PA 14-17 permet de soutenir les projets cantonaux de préservation de paysages cultivés diversifiés, par le biais des contributions à la qualité du paysage (CQP).

Les CQP permettent de soutenir financièrement les exploitants qui s'engagent à assurer l'entretien et la conservation des éléments caractéristiques du paysage agricole régional.

Ces contributions sont versées dès 2014 et pour une durée de 8 ans dans le périmètre englobant la Vallée de La Brévine.

Le présent catalogue détaille les mesures applicables dans le cadre du projet. Il a été élaboré d'entente entre des représentants des agriculteurs, les mandataires et les services de l'Etat concernés. Il a été validé par l'OFAG en juin 2014.

Les objectifs paysagers pour la Vallée de La Brévine

La Vallée de La Brévine se singularise par ses vastes étendues ouvertes et les hauts marais dans le fond de la vallée, ainsi que par ses pâturages boisés sur les flancs, formant des espaces caractéristiques du haut Jura et appréciés par la population. Le projet de qualité du paysage vise à maintenir, voire renforcer ces paysages.

Le projet souhaite également mettre en valeur les prairies naturelles colorées, les dolines et murs de pierres sèches, éléments marquants du patrimoine régional contribuant fortement à l'identité paysagère de la Vallée.

Le maintien et la plantation d'éléments boisés (arbres isolés, haies) structurant le paysage cultivé sont encouragés.

1 PÂTURAGE BOISÉ NIVEAU 1 PB01

Le pâturage boisé est l'élément paysager typique du Jura. Au fil des décennies, la surface des pâturages boisés a eu tendance à diminuer, soit par l'intensification agricole des parcelles les plus attractives (absence de rajeunissement), soit par l'avancement de la forêt dans les secteurs éloignés (densification et fermeture du milieu). Le pâturage boisé a une forte valeur patrimoniale et biologique. L'objectif du projet est de maintenir le pâturage boisé dans son étendue et d'assurer le rajeunissement.



EXIGENCES

Conserver l'étendue du pâturage boisé

Favoriser la mosaïque du milieu (taux de boisement diversifiés).

Assurer le rajeunissement naturel.

Maintenir et favoriser les structures paysagères diverses qui façonnent l'entité des pâturages boisés (buisson, affleurement rocheux ou autres éléments paysagers).

Ne pas élaguer les arbres

CONTRIBUTIONS

Annuelles

La contribution est versée pour la totalité du pâturage boisé de l'exploitation située dans le périmètre :

100.-/ha

200.-/ha pour les pâturages avec PGI

2 PÂTURAGE BOISÉ NIVEAU 2 PB02

Les pâturages boisés richement structurés présentent une valeur paysagère et biologique particulièrement élevée. Ils sont cependant peu productifs et nécessitent un plus grand travail d'entretien.

L'objectif de cette mesure est de préserver et favoriser les pâturages boisés richement structurés.



EXIGENCES

Idem niveau 1, mais en plus :

Présenter au minimum 3 éléments par ha parmi les structures suivantes, répartis de manière homogène

- 1 doline
- 1 murgier
- 5 buissons
- 1 affleurement rocheux
- 5 souches
- 1 mur de pierres sèches de 100 m
- 2-3 arbres isolés, feuillus ou résineux

CONTRIBUTIONS

Annuelles

300.-/ha

400.-/ha pour les pâturages avec PGI

3 PÂTURAGES NON BOISÉ STRUCTURÉS PP03

Les pâturages non boisés assurent souvent la transition entre les prairies de fauche de la vallée et les versants boisés.

La mesure vise à maintenir les pâturages permanents non boisés et structurés. Les buissons, arbres isolés, affleurement rocheux et zones maigres (présence de la gentiane jaune) contribuent à la diversité paysagère et biologique.



EXIGENCES

Renoncer au girobroyage, limiter la fauche des refus.

Au minimum 3 éléments par ha parmi les structures suivantes, répartis de manière homogène

- 1 doline
- 1 murgier
- 5 buissons
- 1 affleurement rocheux
- 5 souches
- 1 mur de pierres sèches de 100 m
- 2-3 arbres isolés, feuillus ou résineux

CONTRIBUTIONS

Annuelles

100.-/ha

4 PRAIRIES NATURELLES PF01

Les vastes prairies de fauche du fond de la vallée sont subtilement diversifiées par l'hétérogénéité des différentes parcelles en lien avec la variété des types d'exploitation.

Les prairies naturelles présentent des colorations variées entre les exploitations et selon les saisons.

L'objectif de la mesure est de favoriser le maintien de la prairie naturelle.



EXIGENCES

Pas de rénovation (ressemis) par brûlage ou labour dans les 6 dernières années.

Au moins 50% de prairies de l'exploitation sont des permanentes naturelles (codes OFAG 613).

Le sursemis et ressemis sans labour, ni herbicide après dégâts de campagnols est possible.

CONTRIBUTIONS

Annuelles

60.-/ ha

5 MISE EN VALEUR DES DOLINES PF02

Les vastes zones de prairies du fond de la vallée sont parsemées de zones de dolines dont la microtopographie et la végétation contribuent à la diversité du paysage.

La mesure vise à préserver ces éléments et à diversifier le paysage par une exploitation différenciée des dolines et de leurs abords immédiats.



EXIGENCES

Préserver une bordure de 6 mètres autour de la doline, sans engrais, sans produits de traitement et fauchée ou pâturée à part du reste de la parcelle.

Cumul avec contributions SPB possible pour les prairies extensives (code 611)

CONTRIBUTIONS

Annuelles

10.-/are

6 MISE EN VALEUR DES CRÊTS ET AF-FLEUREMENTS ROCHEUX PF03

Les vastes zones de prairies du fond de la vallée sont parsemées de zones de dolines dont la microtopographie et la végétation contribuent à la diversité du paysage.

La mesure vise à préserver ces éléments et à diversifier le paysage par une exploitation différenciée.



EXIGENCES

Préserver ces surfaces et respecter une bordure de 6 mètres autour de l'objet, sans engrais, sans produits de traitement. Fauche ou pâture à part du reste de la parcelle.

Cumul avec contributions SPB possible pour les prairies extensives (code 611)

CONTRIBUTIONS

Annuelles

5.-/ares

7 MISE EN VALEUR DES CREUSES ET CHAUSSEES PF04

Les vestiges d'anciennes exploitations de la tourbe (chaussées et creuses) structurent le fond de la vallée et induisent des nuances de couleurs bénéfiques au paysage.

L'objectif est de préserver ces éléments et diversifier le paysage par une gestion différenciée.



EXIGENCES

Préserver ces surfaces et respecter une bordure de 6 mètres autour de l'objet, sans engrais, sans produits de traitement. Fauche ou pâture à part du reste de la parcelle.

Cumul avec contributions SPB possible pour les prairies extensives (code 611)

CONTRIBUTIONS

Annuelles

5.-/are

8 BORDS DE RUISSEUX ET DE PLANS D'EAU ZH01

Le lac des Taillères et le Bied constituent des éléments forts du paysage du fond de la vallée.

La mesure vise à renforcer la structuration des abords du lac et du Bied par le maintien ou la mise en place de bordures entre ces entités et les surfaces agricoles.



EXIGENCES

Installer une bordure de 3 à 12 mètres le long des objets, sans engrais, sans produits de traitement. Fauche ou pâture à part du reste de la parcelle et maintien de 10% non fauchés à la première coupe

Cumul avec contributions SPB possible pour les prairies extensives (code 611)

CONTRIBUTIONS

Annuelles

5.-/are

9 ARBRES ISOLÉS DANS LA SAU

Les arbres isolés, groupes et allées d'arbres structurent le paysage. Ils soulignent les chemins, les particularités du terrain et assurent une transition entre les zones ouvertes et les surfaces plus boisées.

La mesure vise le maintien ou la plantation d'arbres et buissons isolés, groupes d'arbres ou allées, aussi bien sur les zones de fauche que dans les pâturages non boisés ou aux alentours de fermes.



EXIGENCES

Arbres marquants (>17,5 cm de diamètre) espacés d'au moins 20 mètres (les arbres plus proches comptent comme un).

Zone d'herbe de 3 m de rayon sans fumure au pied des arbres.

La plantation d'arbres ou buissons isolés est soutenue.

Les arbres situés le long de la limite d'un pâturage sont attribués au pâturage (pas de contribution si pâturage boisé).

CONTRIBUTIONS

Uniques pour plantation

15.-/buisson

100.-/arbre (diamètre 4 cm, hauteur min 2m)

Annuelles

Pré de fauche	Feuillu	40.-
	Résineux	20.-
	Gros buisson	10.
Pâturage	Feuillu	20.-
	Résineux	10.-

10 HAIES ET BOSQUETS DIVERSIFIÉS

En plus de leur intérêt pour la biodiversité, les haies jouent un rôle important en tant qu'éléments paysagers.

La mesure vise le maintien de haies et bosquets entretenus de manière adaptée, ainsi que l'installation de haies basses et de petits bosquets, par ex. le long des chemins, sur les ruptures de pente, dans les secteurs soumis à érosion, au pied des pylônes électriques, etc.



EXIGENCES

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences de l'Ecoréseau.

Aucune fertilisation sur les 3 m bordants les petits bosquets.

La plantation de nouvelles haies et de petits bosquets est soutenue par le projet.

Cumul avec contributions SPB possible

CONTRIBUTIONS

Uniques pour plantation

15.-/plant (1 à 1,5 plant par mètre linéaire)

Annuelles

Haies, bosquets sans contribution SPB: 2000.-/ha

Haies, bosquets avec contribution SPB Q1:

500.-/ha (y compris bande herbeuse 3 m)

Haie, bosquet avec SPB Q2 : 1500.-/ha

11 MURS DE PIERRES SÈCHES

CITERNES ET PUIXS DE PIERRES SÈCHES

PA 01 ET 03

Avec le pâturage boisé, les murs de pierres sèches sont l'élément paysager emblématique des bords de la vallée. Ils délimitent les parcelles et ont une valeur patrimoniale et biologique forte.

La mesure vise à encourager la conservation et l'entretien des murs et des citernes encore en bon état.



EXIGENCES

Murs : Hauteur minimale 50 cm en moyenne.
Remonter les pierres écroulées chaque année.
Pas de fauche systématique des bords exigée.

Citernes : Entretien, restaurer

CONTRIBUTIONS

Annuelles

Murs :

Exploitation des 2 côtés 100.-/ 1000 m

Mitoyen 50.-/ 1000 m

Citernes et puits : 100.-/ pièce

12 BORNES

PA 02

Avec les murs de pierres sèches, les bornes de délimitation ou de clédards sont des éléments identitaires du paysage de la Vallée.

La mesure vise à encourager la conservation de ces structures.



EXIGENCES

Seules les bornes en bon état peuvent être annoncées. Protéger si nécessaire.

CONTRIBUTIONS

Annuelles

20.- par borne



Seuls les agriculteurs-trices s'étant acquittés de la **finance d'inscription unique de CHF 100.-** à l'Association Paysage de la vallée de La Brévine peuvent prétendre aux contributions à la qualité du paysage.

Les montants des contributions à la qualité du paysage indiqués dans ce catalogue sont à considérer comme des **maximums**. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande.

CONTACTS

Canton

Sébastien Aellen, Service de l'agriculture (SAGR), Office des paiements directs
Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 032 889 36 91, Sebastien.Aellen@ne.ch

Porteur de projet

Association Qualité du paysage Vallée de la Brévine, représentée par son comité

Président : Stéphane Rosselet, Les Michel, 2406 Le Brouillet

Vice-président : Roger Faivre

Secrétaire : Jérémy Huguenin

Caissier : Christophe Simon-Vermot

Membre : Fabrice Pellaton

Mandataires

CNAV, Philippe Jacot, 2127 Les Bayards, 032 866 11 22, philippe.jacot@ne.ch

IMPRESSUM

Auteurs

Philippe Jacot, CNAV, sur modèle projet Val-de-Ruz, par bureau L'Azuré, Cernier

Sources iconographiques

CSD, Lausanne

Ph. Jacot, CNAV